

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2023 TENUE A 20H30 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire
(convocation envoyée le 1^{er} juin 2023)

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Pouvoirs : 5
Absents : 2
Votants : 2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, Mme ERWIN, M. BUFFIERE, Mme LADEVIE, Mme BOULLE, M. HERTZOG, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme BUFFIERE, Mme PORTEFAIX, M. BRUGERON, M. LAFONT, Mme ANFRAY, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER, M. PLANCHE.

Absents avec procuration : M. Jean-Paul ROBERT (procuration à M. Benoît BRUGERON)
M. Jean CHALMETON (procuration à Mme Monique MALIGE)
Mme Muriel ITIER (procuration à Mme Valérie ERWIN)
Mme Elisa FANGOUSE (procuration à M. Christophe GACHE)
M. Christian PARAN (procuration à M. Nicolas PLANCHE)

Absents : M. Sébastien MAGAUD – Mme Stéphanie DUPONT

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents. Elle procède à l'appel nominal, puis propose Mme Hélène GASTAL secrétaire de séance. Mme Hélène GASTAL est nommée pour exercer les fonctions de Secrétaire. Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut valablement délibérer. Madame le Maire indique que la séance est enregistrée.

Mme Jocelyne ANFRAY demande à prendre la parole. Elle souhaite que le point 12 soit modifié. Figure en informations diverses la proposition de motion. Or, pouvoir la voter, il faudrait inscrire sur l'ordre du jour « vote de la motion ».

Madame le Maire accepte de modifier l'ordre du jour en ce sens.

Ensuite, celle-ci invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le compte rendu de la dernière séance qui a été transmis avec la convocation.

M. Pierre LAFONT, Conseiller Municipal de la liste « Ensemble pour Saint-Chély » intervient :

« Si vous le permettez, Madame. Nous n'avons jusqu'à ce jour jamais voté pour l'approbation du compte rendu. Aujourd'hui, nous avons constaté des progrès très nets. Et donc aujourd'hui, pour la première fois, nous allons le voter ».

Mis aux voix, le compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

1°) Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale suite à démissions

Madame le Maire développe au Conseil Municipal qu'elle a reçu :

- le 10 mai 2023, un courrier de démission de sa fonction de conseiller municipal de M. Cyril BARRANDON, élu de la liste « Avec vous, changeons Saint-Chély »,
- le 15 mai 2023, un courrier de démission de sa fonction de conseiller municipal de M. Benjamin PROUHEZE, élu de la liste « Avec vous, changeons Saint-Chély ».

Leurs postes devenus vacants doivent être pourvus successivement par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste.

Sollicités, M. Gilles GACHE, Mme Solange BARRANDON, M. Robert NURIT, Mme Marie-José FABRE et M. Damien DAUDÉ ont tour à tour fait connaître leur renoncement.

Mme Claudine PORTEFAIX, suivante et dernière de la liste « Avec vous, changeons Saint-Chély », a manifesté son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les démissions des membres du conseil municipal et à l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux, Madame le Maire demande de prendre acte :

- de l'installation de Mme Claudine PORTEFAIX, en qualité de conseillère municipale,
- et de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-4,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L270,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

- PREND ACTE de l'installation de Mme Claudine PORTEFAIX en qualité de Conseillère Municipale de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

- PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Mme Claudine PORTEFAIX au sein de l'assemblée communale.

2°) Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Elles sont les suivantes :

- | | |
|------------|--|
| N° 2023-45 | <i>Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'Association Grand Rodez Natation</i> |
| N° 2023-46 | <i>Mise en location d'un logement communal sis 20, Place du marché pour la période du 07 au 15 mai 2023(accueil d'un stagiaire)</i> |
| N° 2023-47 | <i>Réseau et installations informatiques des services municipaux – Renouvellement de la conclusion d'uncontrat d'assistance et de maintenance informatique pour l'année 2023</i> |
| N° 2023-48 | <i>Remplacement d'une lanterne défectueuse et vétuste avec son coffret de commande d'éclairage au village de Civergols</i> |
| N° 2023-49 | <i>Remplacement d'une lanterne défectueuse et vétuste avec son coffret de commande d'éclairage – Rue des Jardins</i> |
| N° 2023-50 | <i>Remplacement de deux candélabres accidentés et reprise de l'alimentation électrique suite à la fragmentation de câbles lors de la réalisation de travaux d'aménagement du parking de l'Ancien Hôpital – Route de Fournels</i> |
| N° 2023-51 | <i>Réalisation de travaux complémentaires dans le cadre du remplacement de deux candélabres accidentés – Avenue des Martyrs du Maquis autorisés par décision N° 2022-77 du 14 septembre 2022</i> |

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, à l'unanimité,

- PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

3°) Conclusion d'une convention de servitudes de passage avec ENEDIS pour le remplacement d'un câble HTA en souterrain entre le poste de transformation « La Poste » et celui du « Collège »

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a décidé de mener une campagne de travaux d'importance en ville, entre différents postes de transformation, ceux du « Collège », « Tourral » et « La Poste ». Les travaux consistent à remplacer principalement le câble souterrain HTA, après l'ouverture de tranchées le plus souvent sous chaussée.

A ce titre, ENEDIS propose à la commune d'établir une convention de servitudes, consécutive au passage d'une canalisation souterraine HTA, sur la parcelle communale cadastrée A 345, située 22, Rue du Pontet.

Ainsi, il est demandé d'accepter que soit établi à demeure au sein de ladite parcelle dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ de 55 mètres, ainsi que ses accessoires.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité :

- à approuver l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine basse tension dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 55 mètres, ainsi que ses accessoires, et de grever en conséquence la parcelle communale cadastrée section A 345, située 22, Rue du Pontet de cette servitude de passage ;
- à valider la convention de servitudes proposée par ENEDIS à conclure entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et ENEDIS ;
- à autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- et à la faire authentifier devant notaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant qu'ENEDIS propose à la commune d'établir une convention de servitudes, consécutive au passage d'une canalisation souterraine HTA, sur la parcelle communale cadastrée A 345, située 22, Rue du Pontet,

Considérant qu'ENEDIS est missionné pour exécuter ces travaux, et qu'il y a lieu de lui reconnaître le droit suivant :

- Etablir à demeure une canalisation souterraine basse tension dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 55 mètres, ainsi que ses accessoires, et de grever en conséquence la parcelle communale cadastrée section A 345, située 22, Rue du Pontet de cette servitude de passage ;

Considérant que l'étude technique établit que la réalisation de cette alimentation entraîne le passage à demeure de câbles souterrains de basse tension sur environ 17 mètres ainsi que la pose d'un coffret de puissance ECP 2D sur la parcelle cadastrée N°7 1533, propriété de la commune,

Considérant que les travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, consistent à remplacer principalement le câble souterrain HTA, après l'ouverture de tranchées le plus souvent sous chaussée (*elle figure à l'annexe N°1*),

Entendu le rapport de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** d'établir à demeure une canalisation souterraine basse tension dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 55 mètres, ainsi que ses accessoires, et de grever en conséquence la parcelle communale cadastrée section A 345, située 22, Rue du Pontet de cette servitude de passage ;
- **VALIDE** la convention de servitudes proposée par ENEDIS à conclure entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et ENEDIS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à la signer, et à la faire authentifier devant notaire.

4°) Adoption d'un plan pluriannuel de remise aux normes du parc Eclairage Public (hors mâts) avec le SDEE 48

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher s'est positionnée, à des fins de sobriété énergétique, pour la réduction partielle de son éclairage public en milieu de nuit, avec le concours technique et la contribution financière du SDEE 48. Celui-ci accorde en effet à la commune une participation de 57 %, soit un montant de 10.550,00 €, en fonction des travaux chiffrés à 18.400,40 € H.T., et engagés en 2023.

Mais, au titre de son programme d'efficacité énergétique, le financement du SDEE 48 relatif à l'installation des dispositifs d'extinction nocturne est conditionnée à l'engagement par la collectivité, sur un délai de 3 ans, d'un plan de rénovation des points lumineux les plus énergivores et/ou non règlementaires.

Le SDEE 48 vient de produire à la commune le tableau de synthèse listant par armoire de commande le coût des travaux à réaliser, ainsi que les économies prévisionnelles associées :

- Montant des travaux à engager sur 3 ans pour la mise aux normes de l'éclairage public : 340.162,60 € H.T., soit 408.195,12 € TTC (remplacement de 665 lanternes énergivores),

- Montant de la participation du syndicat pour ces travaux : 139.000,00 € (équivalent à 41%).

Si ces coûts se révèlent importants, l'enjeu apparaît nécessaire puisqu'il concerne une économie potentielle de consommation de plus de 42.000,00 € par an, à l'issue de tous les travaux, à comparer avec la seule réduction partielle de l'éclairage public qui génère, elle, une économie de 7.850,00 € l'an.

Il est donc soumis aux voix du Conseil Municipal :

- d'accepter l'engagement d'un programme pluriannuel de rénovation des points lumineux de la commune à partir de 2024, décliné sur les exercices 2024, 2025, et 2026 ;

- de confier les travaux de rénovation au SDEE 48 ;

- de valider le coût total des travaux chiffrés à 340.162,60 € H.T. ;

- de solliciter la participation financière du SDEE 48 associée à la réalisation de ces travaux fixée à 139.000,00 €, versée au terme de l'exécution du programme.

Ce développement effectué, Madame le Maire appelle l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher s'est positionnée, à des fins de sobriété énergétique, pour la réduction partielle de son éclairage public en milieu de nuit, avec le concours technique et la contribution financière du SDEE 48, équivalent à une participation accordée à hauteur de 57 %, soit un montant de 10.550,00 €, en fonction des travaux chiffrés à 18.400,40 € H.T., et engagés en 2023,

Considérant le financement du SDEE 48 relatif à l'installation des dispositifs d'extinction nocturne est conditionnée à l'engagement par la collectivité, sur un délai de 3 ans, d'un plan de rénovation des points lumineux les plus énergivores et/ou non règlementaires,

Considérant par ailleurs que le tableau de synthèse remis par le SDEE 48, listant par armoire de commande le coût des travaux à réaliser, ainsi que les économies prévisionnelles associées, *figurant à l'annexe N° 2*,

Considérant que le montant des travaux à engager sur 3 ans pour la mise aux normes de l'éclairage public s'élève à 340.162,60 € H.T., soit 408.195,12 € TTC (remplacement de 665 lanternes énergivores),

Considérant que le montant de la participation du syndicat consenti pour ces travaux sera de 139.000,00 € (équivalent à 41%).

Considérant que si ces coûts se révèlent importants, l'enjeu apparaît nécessaire puisqu'il concerne une économie potentielle de consommation de plus de 42.000,00 € par an, à l'issue de tous les travaux, à comparer avec la seule réduction partielle de l'éclairage public qui génère, elle, une économie de 7.850,00 € l'an.

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'engagement d'un programme pluriannuel de rénovation des points lumineux de la commune à partir de 2024, décliné sur les exercices 2024, 2025, et 2026,
- CONFIE les travaux de rénovation des points lumineux au SDEE 48, tels qu'ils ont été présentés,
- VALIDE le coût total des travaux chiffrés à 340.162,60 € H.T.,
- SOLLICITE la participation financière du SDEE 48 associée à la réalisation de ces travaux fixée à 139.000,00 €, versée au terme de l'exécution du programme.

5°) Modification du tableau des effectifs communaux

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une modification du tableau des effectifs communaux motivée par :

1° - le besoin d'ouvrir des postes en lien avec les propositions d'avancement de grade émises pour certains agents auprès du Centre de Gestion 48, et validée par ses soins après examen ;

2° - la suppression des postes qui seront libérés après les nominations des agents concernés, ou bien n'ayant pas lieu d'être maintenus au tableau des effectifs ;

3° - et la nécessité d'ouvrir des postes au tableau consécutivement à des mouvements de personnel : remplacements futurs à envisager dans le cadre de départs en retraite et démissions enregistrées.

Cette modification du tableau des effectifs communaux a reçu la pleine validation du Comité Social Territorial, réuni le 31 mai 2023.

A l'issue du développement de son projet, elle demande à l'assemblée d'accepter de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAFONT – Mmes MEISSONNIER – GAUTHIER – M. PLANCHE (avec pouvoir)) :

- CREE au 01.07.2023 suite à avancement de grade les postes suivants :

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE à temps non complet	1 poste
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE à temps non complet	1 poste
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe des ECOLES MATERNELLES	1poste
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	1 poste

- CREE au 01.07.2023 en lien avec les recrutements à intervenir les postes suivants :

ANIMATEUR	1 poste
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1 poste
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1 poste
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	1 poste

- SUPPRIME au 01.07.2023 les postes suivants n'ayant plus lieu d'être maintenus au tableau des effectifs :

INGENIEUR PRINCIPAL	1 poste
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1 poste

- SUPPRIME au 01.09.2023 les postes suivants après nomination des agents avancés :

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE à temps non complet	1 poste
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2 postes
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE à temps non complet	1 poste
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1 poste
AGENT DE MAITRISE	1 poste
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe des ECOLES MATERNELLES	1 poste

au tableau des effectifs de la Commune de Saint-Chély d'Apcher ;

- DIT que les crédits nécessaires au règlement de la rémunération et des charges des agents nommés sur les postes ouverts durant l'exercice en cours, sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2023.

Madame Marie-Laure GAUTHIER de la liste d'opposition demande à Madame le Maire : « Une question s'il vous plait. Les postes concernés, vous avez déjà les personnes ou c'est en prévision ?

CHRISTINE HUGON : Non. Certains postes seront créés en juillet 2023, c'est pour l'avancement du personnel

MARIE-LAURE GAUTHIER : Ce n'est que de l'avancement ? Il n'y a pas de nouveaux postes ?

CHRISTINE HUGON : Il y a des postes à créer au 1^{er} juillet 2023 qui concernent des recrutements à venir, notamment au niveau de la crèche puisque la directrice fait valoir ses droits à la retraite en 2024.

Effectivement nous ouvrons 3 postes parce que c'est en fonction du niveau du recrutement du personnel que nous aurons. Et après, il est bien évident que lorsque le personnel qui viendra en remplacement de la directrice de la crèche sera embauché, nous procéderont à la suppression des postes qui n'ont pas lieu d'être

MARIE-LAURE GAUTHIER : Parce que la Cour des Comptes n'autorise pas les postes non définis.

CHRISTINE HUGON : Ils sont bien définis. Les postes à supprimer sont dus à des avancements de grade, ou à des postes en double ».

6°) Conclusion d'une convention entre la Commune et le CCAS pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville au CCAS chargé de la gestion et du suivi du local abri-nuit

Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Comité Social Territorial réuni le 31 mai 2023 a été consulté sur ce point en ces termes :

En 2022, à la suite du vote du budget du CCAS, les services de la Préfecture ont fait observer que l'emploi de M. Jean-Pierre VIEILLEDENT par le CCAS pour la gestion et suivi du local abri-nuit, au titre d'un contrat pour une activité accessoire n'est plus valide, au regard du nombre excessif de renouvellement intervenu depuis 2009 (plus de 11).

La remise en ordre de ce dossier implique la conclusion entre les parties intéressées, Commune – employeur et CCAS - bénéficiaire d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville.

Le Conseil d'Administration du CCAS a déjà délibéré sur ce point dans cette voie.

Il est proposé à ce que le Conseil Municipal en fasse autant. Le CCAS remboursera désormais à la commune les frais de personnel engagés.

Pour l'agent, lequel a une prestation complémentaire à assurer, il bénéficiera de l'attribution d'un RIFSEEP valorisé, à proportion de ce qu'il percevait par contrat à titre accessoire. Il n'aura ainsi plus qu'un seul traitement.

Le projet de convention envisagé est soumis pour avis.

Après en avoir débattu, le Comité Social Territorial a délivré un avis favorable sur ce point.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition de personnel de la ville au profit du CCAS, et de l'autoriser à signer la convention qui en découle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville au CCAS de Saint-Chély d'Apcher annexé à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire territorial concerné,

Considérant que cette mise à disposition est motivée par la nécessité d'attribuer à un personnel municipal la charge de la gestion et de suivi du local abri nuit pour le compte du CCAS de Saint-Chély d'Apcher,

Vu l'avis favorable délivré par le Comité Social Territorial réuni le 31 mai 2023,

Entendu l'exposé de Mme Valérie ERWIN, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville au profit du CCAS de Saint-Chély d'Apcher, en charge de la gestion et du suivi du local abri-nuit,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui en découle avec Madame la Vice-Présidente du CCAS de Saint-Chély d'Apcher.

7°) Camping – Occupation précaire pour un an à compter du 1^{er} juillet 2023

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal :

Au cours de l'exercice 2022, l'exploitant du camping municipal, M. Michel THERS, a manifesté son intérêt pour racheter les équipements touristiques figurant sur le site, appartenant à la commune. Il est précisé que le terrain (sol) reste la propriété de l'hôpital. Afin de mener les discussions relatives à cette demande de cession, à laquelle la collectivité n'est pas fermée, Madame le Maire propose d'accepter le maintien dans les lieux l'exploitant actuel dans le cadre d'une occupation précaire d'une durée d'un an, débutant le 1^{er} juillet 2023. La convention d'occupation qui en résulte est soumise au vote.

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la poursuite de l'exploitation du camping municipal dans les conditions présentées, à savoir à titre précaire et révocable,
- et d'autoriser la signature, avec M. Michel THERS, qui l'accepte, d'une convention d'occupation temporaire, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2121-1 relatif aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que, M. Michel THERS, qui avait été désigné délégataire à l'issue d'une mise en concurrence, a manifesté le souhait de poursuivre cette exploitation un temps donné, y compris sous une autre forme juridique,

Considérant qu'en 2022 il a émis une offre de rachat des équipements touristiques figurant sur le site et que, dans le même temps, le devenir de l'infrastructure fait l'objet d'une réflexion de la part de la municipalité,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Saint-Chély d'Apcher de continuer à valoriser l'occupation de son domaine,

Considérant le démarrage imminent de la saison touristique, et par conséquent la nécessité de se prononcer sur le sujet rapidement,

Considérant que dans ce cas de figure, il peut être brigué les exclusions admises par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, en ce qui concerne la procédure de sélection préalable,

Considérant que l'autorisation envisagée d'occupation du domaine public admet un caractère précaire et révocable, et est consentie pour une durée de 12 mois, du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant que l'autorisation est proposée contre le paiement d'une redevance annuelle prédéfinie,

Sur la proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 8 voix POUR (Mmes HUGON, ERWIN (avec pouvoir) – LADEVIE – M. BRUGERON (avec pouvoir) – M. CONSTANT – Mme PORTEFAIX) et 16 ABSTENTIONS :

DECIDE :

- d'approuver la poursuite de l'exploitation du camping municipal dans les conditions présentées, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer avec M. Michel THERS, qui l'accepte, une convention d'occupation temporaire, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'au 30 juin 2024.

La convention proposée d'occupation précaire du camping est jointe à la présente délibération.

Mme Cécile BOULLE, 6^{ème} Adjointe de la majorité municipale, demande d'intervenir sur ce point :

« J'aurai une question si vous le permettez.

J'avais évoqué lors d'une réunion avec la majorité la validité de cette convention. Pour que cette convention précaire soit valide y a 3 points.

Il y a un premier point qui est une contrepartie financière, c'est-à-dire que financièrement, le prix de cette demande doit être bien en dessous du marché. Là, on est à 6000€ sur la convention. Alors je ne connais pas trop le prix du marché, je ne l'ai pas étudié, mais je pense que l'on est un petit peu au-dessus. Et se rajoute à ça que sur la convention, il est indiqué 6000€ sur l'année 2023. Or, le contrat indique juillet 2023 et juin 2024. Alors que se passe-t-il en 2024, sachant que le prix est fixé que sur 2023 ?

CHRISTINE HUGON : C'est une convention précaire d'un an qui se termine au 1^{er} juillet 2024. D'ici là, une solution sera trouvée.

CECILE BOULLE : Oui, mais sur la convention, le prix n'est fixé que sur l'année 2023.

CHRISTINE HUGON : Non, c'est du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024

CECILE BOULLE : Sur la convention, c'est indiqué « Prix annuel : 6000€ sur l'année 2023 ».

CHRISTINE HUGON : C'est un an à partir du départ de la convention.

CECILE BOULLE : Le deuxième point pour que cette convention soit valide, c'est qu'elle soit motivée.

Cela veut dire que l'on doit, donc là c'est peut-être effectivement le temps que l'on doit trouver un accord sur une vente. Mais là dans la convention, il n'y a aucune motivation.

Et ça, c'est un point qui est essentiel pour valider la convention d'occupation précaire. Parce que cette motivation permet en fait à ce contrat d'être indéterminé.

Une convention précaire n'est pas datée. Elle est indéterminée. C'est-à-dire que si le projet, c'est une vente, la convention dure tout le temps où l'on essaie de mettre une vente.

C'est pour ça que la convention précaire ne se renouvelle pas. Il n'y a pas de renouvellement de convention précaire. Donc ça je l'avais déjà évoqué au départ, mais ce n'est pas très grave.

Donc la convention pour moi, elle n'est pas valide, elle est illégale. Sauf que l'on se retrouve avec une personne qui a fait une demande d'achat du camping en mai 2022.

En réunion des adjoints, on s'est positionné en juillet 2022. Nous sommes en juin 2023, on se retrouve devant un mur, parce qu'on n'a pas le choix, si l'on veut qu'il exploite là cette année le terrain avec le contrat de saisonnier qu'il a engagé, si l'on veut aussi qu'il respecte sa clientèle qui a déjà programmé, on n'a pas le choix de voter une convention, qui n'est pas valide, alors que l'on aurait pu prendre une décision, et l'on a pris en réunion entre nous, en juillet, il y a un an. Donc je me dis qu'en fait, on est devant le fait accompli.

JOCELYNE ANFRAY : M. Thers vous a remis un courrier, que l'on devait recevoir tous ce soir. Est-ce qu'on peut l'avoir ?

CHRISTINE HUGON : On l'a reçu à 19h30 pour lequel il accepte la convention.

CECILE BOULLE : Mais il n'a pas le choix ! Quel autre choix, il a ?

JOCELYNE ANFRAY : Il accepte, mais avec des conditions. Et donc dans ce courrier normalement, c'est ce qui était notifié.

CECILE BOULLE : C'est-à-dire la motivation : l'étude d'une vente.

CHRISTINE HUGON : Nous savons très bien que pour vendre, il faut que nous passions aussi par les domaines

CECILE BOULLE : Ça dépend le montant.

CHRISTINE HUGON : Non, pour la vente, nous sommes obligés de passer par les domaines. Donc, nous allons envoyer le dossier au domaine pour qu'ils évaluent pour la vente

CECILE BOULLE : Donc est-ce que dans le conseil municipal, puisqu'on ne peut pas changer la convention ce soir sinon il est bloqué, est-ce que l'on peut noter qu'à cette convention, il manque la motivation, et c'est quand même l'essentiel en fait de cette convention précaire, c'est-à-dire l'étude d'une vente.

Pour que l'on suive ce dossier et que l'on ne se retrouve pas en juillet 2024 dans la même situation à faire une convention précaire, un troisième renouvellement, alors que l'on est totalement illégale quoi.

CHRISTINE HUGON : Nous nous sommes engagés auprès de M. Thers d'avoir une convention pour un an, je tiens à le préciser, et de le rencontrer au mois de septembre pour justement échanger au sujet de cette vente. Donc, ce que je suis en train de dire, ce n'est pas une parole qui s'envole puisque ce sera écrit dans le compte rendu du conseil municipal.

CECILE BOULLE : Je suis ravie de l'entendre.

JOCELYNE ANFRAY : Nous, on a un souci qui est plus important, nous, on n'allait pas autant dans les détails comme Mme Boulle, si je peux me permettre. Simplement, il y avait deux remarques, Madame le Maire. Concernant le terme de précaire. Alors, on n'allait pas épiloguer sur le devenir, même si l'on sait par ailleurs que M. Thers à des envies déclarées, affichées, motivées de continuer et d'investir. Donc, le terme de précaire et ce renouvellement de convention pour un an nous laissait un peu perplexes.

CHRISTINE HUGON : C'est la meilleure solution de convention juridique que nous pouvons faire pour un an.

JOCELYNE ANFRAY : Voilà, donc vous répondez. La deuxième chose, ce qui nous gêne aussi, c'est le terme de domaine public avec un terrain qui appartient à l'hôpital.

CHRISTINE HUGON : Mais ce n'est pas d'aujourd'hui ça. Vous le savez, le terrain appartient et à toujours appartenu à l'hôpital. Quand il y a eu de DSP qu'on fait les anciennes municipalités, c'était bien entendu que ce terrain était à l'hôpital. Et M. Thers en est entièrement conscient. Nous avons échangé sur cela avec lui.

JOCELYNE ANFRAY : Donc quand on parle de convention sur le domaine public, ce n'est pas le domaine public.

CHRISTINE HUGON : L'hôpital, c'est quand même du domaine public. C'est à double tranchant. Elle a été acceptée y a 2 ans, vous l'aviez accepté. Nous avons repris à part les dates, les termes de la convention qui avait été faite il y a deux ans pour laquelle il n'avait été fait aucune remarque dans les mêmes termes.

CECILE BOULLE : On peut en faire maintenant des remarques. Il y a 2 ans ont été peut-être moins avisés alors que maintenant, on prend un peu plus de recul, on prend le temps de voir ce qu'il se passe et l'on se rend compte qu'il y a un petit souci.

JOCELYNE ANFRAY : Résultat, nous sommes d'accord bien sûr, Madame le Maire, avec cette convention ».

8°) Transfert du poste de service de la Police Municipale Place du 19 mars 1962 – Proposition d'un nouveau plan de financement prévisionnel pour la demande d'aide DETR 2023

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal :

L'opération de transfert du poste de service de la Police Municipale Place du 19 mars 1962 a fait l'objet d'une demande d'aide au financement, au titre de la DETR, en 2022, conformément à la délibération N° 2022-14.3 en date du 23 mars 2022. Vu le nombre de dossiers reçus par la Préfecture, il n'a pu être servi, avec la possibilité toutefois, de le présenter à nouveau en 2023, ce qui a été fait avec une réactualisation des prix. Compte tenu qu'il puisse être déclaré recevable, les services préfectoraux sollicitent la mise à jour du plan de financement prévisionnel. Madame le Maire soumet au vote le nouveau plan de financement prévisionnel établi, et figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de transfert du poste de service de la Police Municipale Place du 19 mars 1962 est éligible à une aide de l'Etat,

Vu ces caractéristiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,

- ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-annexé,

- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR 2023, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,

- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

M. Pierre LAFONT précise : « Nous nous opposons Madame. Car nous nous sommes opposés à ce projet il y a 2 ans. »

9°) Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'association Festivités Barrabandes

Madame le Maire développe à l'assemblée délibérante :

Cette question avait été retirée de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 24 avril 2023, puisque les nouveaux présidents de l'association n'avaient pu être rencontrés à temps.

Le versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 € à l'association « Festivités Barrabandes » nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs et financière avec elle. Cette convention a vocation d'une part, de déterminer les engagements pris de manière réciproque, pour les projets d'activité mis en œuvre par l'association et d'autre part, de fixer les modalités de versement de la subvention.

La convention est d'une durée d'un an, soit uniquement valable pour l'exercice 2023.

Madame le Maire sollicite ainsi de la part du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention établie, laquelle figure en annexe de la présente délibération, et est donnée en lecture.

Le montant total de subvention accordé à l'association « Festivités Barrabandes » est de 42.000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 du budget principal adopté au cours de la séance,

Vu les subventions octroyées aux associations locales, et l'enveloppe annuelle qui y est consacrée pour 2023 s'élevant à 161.114,69 €,

Vu la délibération N° 2023-34.1 du Conseil Municipal du 24 avril 2023 attribuant les subventions 2023 versées aux associations locales,

Vu la délibération N° 2023-34.2 du Conseil Municipal du 24 avril 2023 attribuant la subvention 2023 versée à l'association Festivités Barrabandes,

Vu la loi N°2000-321 du 12 août 2000 qui dispose dans son article 10 alinéa 3 « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23.000 € ce seuil,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- VALIDE la convention d'objectifs et de financement proposée d'être conclue avec l'association « Festivités Barrabandes » pour l'année 2023,

- AUTORISE Madame le Maire à la signer avec les représentants légaux de l'association,

- AUTORISE le règlement de la subvention accordée, soit 42.000 €, selon les modalités précisées dans ladite convention, dépense liquidée à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres, de la section de fonctionnement du budget principal 2023.

Mme Sandrine LADEVIE, Adjointe à la Santé, intervient : « Il avait été évoqué lors d'une précédente réunion la possibilité de gratuité pour trois manifestations. Vous avez pu échanger avec les nouveaux présidents par rapport à ces manifestations ? Qu'en est-il ? Je crois qu'il y avait Octobre Rose, les hivernales et les fêtes votives.

CHRISTINE HUGON : Pour Octobre Rose, c'est oui. Pour les hivernales, c'est le prêt d'un podium, pas l'utilisation du Quartz.

SANDRINE LADEVIE : Et l'installation du podium. Donc c'est le prêt du matériel et du personnel, mais pas de la salle.

CHRISTINE HUGON : Voilà. Dans le cadre d'octobre rose, ce sera gratuit.

SANDRINE LADEVIE : Et pour la fête votive ?

CHRISTINE HUGON : Nous en avons échangé ensemble. Pour la fête de la musique, il était convenu, s'ils souhaitaient faire une animation, l'installation du podium serait gratuite. Pour la fête votive, l'installation du podium sera gratuite, et un barnum s'il y a besoin. Mais pas la salle.

SANDRINE LADEVIE : Donc cet engagement est pris, on peut compter là-dessus ? Ce n'est pas dans la convention

CHRISTINE HUGON : Ce n'est pas indiqué, mais je leur ai dit, c'est entendu

MARIE-LAURE GAUTHIER : Le trésor public, il est ok pour ça ?

CHRISTINE HUGON : Après, nous ferons une convention gratuite.

MARIE-LAURE GAUTHIER : Ce n'est pas gagné. Parce que pour que le Trésor Public vous l'accorde.

PIERRE LAFONT : Vous devez rester fidèle à la délibération qui a été prise.

CHRISTINE HUGON : Oui, tout à fait.

MARIE-LAURE GAUTHIER : Donc ça risque d'être compliqué.

CHRISTINE HUGON : Quand nous faisons une convention, nous l'envoyons bien au Trésor Public. Et à ce jour, ils n'ont jamais refusé.

JOCELYNE ANFRAY : Est-ce que l'on peut connaître le secrétaire, trésorier, et président de l'association ?

CHRISTINE HUGON : Vous l'avez en annexe, mais je vais vous le dire. Donc il y a 2 co-présidents, c'est Mme BALBRAN et M BICHON, et en ce qui concerne le trésorier c'est Mme BERTHUIT, et secrétaire Mme AMBERT. »

10°) Approbation et vote des comptes de gestion 2022 dressés par le comptable public

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,
- rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),
- adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),

le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

De fait, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour approbation, les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par Monsieur le Comptable Public de Marvejols concernant le budget principal, ses budgets annexes et la Régie Sportive et Touristique.

Les résultats de clôture
, se répartissent ainsi qu'ils suivent :

Budgets	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture 2022
Budget principal	- 414.232,54 €	1.462.547,82 €
Budgets annexes :		
- Assainissement	- 171.147,24 €	- 368.440,98 €
- Eau potable	96.051,70 €	788.036,49 €
- Abattoir	212.843,68 €	182.301,81 €
- Lotissement La Vignole	- 23.065,55 €	- 297.290,71 €
- Régie Sportive et Touristique	- 6.924,70 €	7.934,43 €

Elle demande que l'assemblée délibérante :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, n'appellent aucune observation et réserve de sa part,

- approuve, par conséquent, les comptes de gestion de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion 2022 dressés par le comptable public,

Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

DECIDE :

- D'ADOPTER les comptes de gestion 2022 du budget principal, de ses budgets annexes et de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique) dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable Public de Marvejols.

Pour la liste « Ensemble pour Saint-Chély » M. Pierre LAFONT précise : « Madame si vous le permettez, la dernière fois, c'était le 31 mars et nous avons voté contre, donc nous resterons logiques et cohérents et nous allons continuer à voter contre. Par contre, nous regrettons que vos colistiers, qui au 31 mars avait vis-à-vis de vous une défiance qu'ils avaient manifestée, ont voté contre évidemment, et maintenant certainement vont voter pour. Du moins je l'imagine.

Et nous le regrettons beaucoup parce que nous considérons, et nous le disons avec politesse, que c'est un véritable déshonneur que vous vous infligez vous-même. Je le regrette pour Saint Chély parce que en vous déshonorant, vous êtes les représentants de Saint Chély, et vous déshonorez notre commune également. Et, ça nous le regrettons vivement.

Et je dis même, avec politesse et courtoisie, mais vraiment... On est obligé de prendre la parole pour que dire que ce qu'il se passe ce n'est pas bien, vous vous rendez compte. Moi, je regrette M. Gache que vous ne soyez pas allé au bout de votre logique avec vos colistiers. Parce que là vous êtes rentré dans la niche.

CHRISTOPHE GACHE : On a pu, d'une certaine façon, modifier le budget comme on le souhaitait, Monsieur, en modifiant et en supprimant des projets comme le 65, Rue Théophile Roussel par exemple. Il me semble que lors de ce Conseil Municipal, vous étiez bien d'accord, n'est-ce pas ?

PIERRE LAFONT : On est tombé d'accord, vous étiez venu vers nous à ce sujet.

CHRISTOPHE GACHE : De plus nous avons quasiment doublé le montant que nous allons mettre sur la voirie, ce qui n'était pas le cas. Donc, on ne peut pas dire que l'on n'a pas fait de modification. Et je vous rappelle également que l'élément le plus important que nous avons adopté une baisse du taux d'imposition de 3,5 %.

PIERRE LAFONT : À notre demande, nous l'avions demandé. Mais ce n'est pas suffisant, vous l'avez baissé de 3,5 % et l'inflation est de 5,5 %.

CHRISTOPHE GACHE : Mais il fallait rester avec nous pour voter. Il me semble que ce jour-là, vous et votre équipe étiez sortis de la salle pour ne pas participer au vote.

JOCELYNE ANFRAY : Vous en connaissez la raison.

CHRISTOPHE GACHE : Peut-être, mais je vous rappelle les faits. En tout cas, si nous n'avions rien fait, les barrabans auraient pris 7,1% d'augmentation d'impôt, et je vous rappelle que nous avons fait délibérer et voter une baisse de 3,5 %. La commune supporte la moitié de l'augmentation. Donc, je ne peux pas vous laisser dire en tout cas, mais je comprends votre réaction, nous avons obtenu en partie ce que nous souhaitions.

CHRISTINE HUGON : Nous allons procéder au vote.

NICOLAS PLANCHE : Donc en fait, c'était réfléchi et c'était exceptionnel. C'est un calcul extraordinaire que vous avez fait. Tout ça pour ça quoi, j'ai du mal à comprendre. On a l'impression, effectivement, que finalement, c'était calculé et tout se passe grâce à vous, et ce budget s'est amélioré alors que l'on a été quand même vers vous 4 fois en l'espace d'un mois pour se demander ce qu'il se passait. Tout se passe bien. C'est exceptionnel.

PIERRE LAFONT : Concernant la baisse des taux. Nous avons déjà demandé l'an dernier, nous avons répété cette année, donc ne dites pas que l'opposition n'a pas joué son rôle d'opposant.

CHRISTOPHE GACHE : J'ai simplement dit, M. Lafont, qu'au moment du vote vous et vos colistiers êtes sortis de la salle de réunion.

PIERRE LAFONT : Le vote des taux ! Parce que nous avons eu la feuille séance tenante, au lieu de l'avoir 5 jours avant.

NICOLAS PLANCHE : Lors du premier Conseil Municipal, on était présent et on a tous voté pour.

MARIE-LAURE GAUTHIER : Ce qui a fait dire à certains d'entre vous que c'était du cinéma, M. Gache, notre sortie.

CHRISTOPHE GACHE : Vous n'avez pas entendu cela de ma bouche.

CHRISTINE HUGON : Nous allons passer au vote.

PIERRE LAFONT : C'est pour vous dire que nous sommes sérieux, donc nous sommes contre. Ce n'est pas vous Madame Hugon qui allez nous contredire là-dessus.

CHRISTINE HUGON : Pas du tout, M.Lafont. »

11°) Approbation et vote du Compte Administratif 2022 – Budget principal

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,
- rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),
- adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Pour ce point inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire cède la présidence de séance.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président spécifique de séance.

Après un appel à candidatures, M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, se porte candidat et est élu président de séance à l'unanimité.

Madame le Maire assiste aux discussions, sans participer au débat.

Elle quitte la séance lorsque M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, fait procéder au vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, élu à l'unanimité délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Christine HUGON, le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL VILLE		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	6 181 327,52 €						
	Recettes ou excédent	6 696 585,51 €	515 257,99 €	879 025,83 €	1 394 283,82 €		1 394 283,82 €	1 394 283,82 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	1 571 814,40 €	929 490,53 €			1 965 648,01 €	1 965 648,01 €	
	Recettes ou excédent	642 323,87 €		997 754,53 €	68 264,00 €	2 688 847,56 €	2 757 111,56 €	791 463,55 €
TOTAL			-414 232,54 €		1 462 547,82 €			

2° Constate, pour la comptabilité du budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Constate l'état des restes à réaliser ;

4° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE :

Par 17 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget principal.

12°) Approbation et vote du Compte Administratif 2022 – Budget annexe Assainissement

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,

- rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),

- adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Pour ce point inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire cède la présidence de séance. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président spécifique de séance.

Après un appel à candidatures, M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, se porte candidat et est élu président de séance à l'unanimité.

Madame le Maire assiste aux discussions, sans participer au débat.

Elle quitte la séance lorsque M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, fait procéder au vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, élu à l'unanimité délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Christine HUGON, le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ASSAINISSEMENT								
		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	59 442,93 €						
	Recettes ou excédent	267 836,46 €	208 393,53 €		208 393,53 €		208 393,53 €	208 393,53 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	3 377 461,00 €	379 540,77 €	197 293,74 €	576 834,51 €	2 579 778,68 €	3 156 613,19 €	874 271,24 €
	Recettes ou excédent	2 997 920,23 €				2 282 341,95 €	2 282 341,95 €	
TOTAL			-171 147,24 €		-368 440,98 €			

2° Constate, pour la comptabilité du budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Constate l'état des restes à réaliser ;

4° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE :

Par 17 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement.

13°) Approbation et vote du Compte Administratif 2022 – Budget annexe Eau Potable

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- *rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,*
- *rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),*
- *adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),*

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Pour ce point à l'ordre du jour, Madame le Maire cède la présidence de séance.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président spécifique de séance.

Après un appel à candidatures, M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, se porte candidat et est élu président de séance à l'unanimité.

Madame le Maire assiste aux discussions, sans participer au débat.

Elle quitte la séance lorsque M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, fait procéder au vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, élu à l'unanimité délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Christine HUGON, le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE EAU		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	36 427,07 €						
	Recettes ou excédent	120 988,43 €	84 561,36 €	573 136,19 €	657 697,55 €		657 697,55 €	657 697,55 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	23 058,46 €				76 659,33 €		
	Recettes ou excédent	34 548,80 €	11 490,34 €	118 848,60 €	130 338,94 €		53 679,61 €	53 679,61 €
TOTAL			96 051,70 €		788 036,49 €			

2° Constate, pour la comptabilité du budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Constate l'état des restes à réaliser ;

4° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE :

Par 17 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau Potable.

14°) Approbation et vote du Compte Administratif 2022- Budget annexe Abattoir

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,

- rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),

- adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),

le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

.....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Pour ce point à l'ordre du jour, Madame le Maire cède la présidence de séance.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président spécifique de séance.

Après un appel à candidatures. M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, se porte candidat et est élu président de séance à l'unanimité.

Madame le Maire assiste aux discussions, sans participer au débat.

Elle quitte la séance lorsque M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, fait procéder au vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, élu à l'unanimité délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Christine HUGON, le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ABATTOIR		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	58 983,47 €		185 778,99 €			0,00 €	0,00 €
	Recettes ou excédent	244 868,79 €	185 885,32 €		106,33 €		106,33 €	106,33 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	29 079,64 €						
	Recettes ou excédent	56 038,00 €	26 958,36 €	155 237,12 €	182 195,48 €		182 195,48 €	182 195,48 €
TOTAL			212 843,68 €		182 195,48 €			

2° Constate, pour la comptabilité du budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Constate l'état des restes à réaliser ;

4° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE :

Par 17 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Abattoir.

15°) Approbation et vote du Compte Administratif 2022- Budget annexe Lotissement La Vignole

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,
- rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),
- adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Pour ce point à l'ordre du jour, Madame le Maire cède la présidence de séance.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président spécifique de séance.

Après un appel à candidatures, M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, se porte candidat et est élu président de séance à l'unanimité.

Madame le Maire assiste aux discussions, sans participer au débat.

Elle quitte la séance lorsque M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, fait procéder au vote des comptes administratifs 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Conseiller Municipal, élu à l'unanimité délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Christine HUGON, le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE LOTISSEMENT LA VIGNOLE

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	1 105,89 €						0,00 €
	Recettes ou excédent	1 105,89 €				18 420,00 €	18 420,00 €	18 420,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	23 065,55 €	23 065,55 €	274 225,16 €	297 290,71 €		297 290,71 €	297 290,71 €
	Recettes ou excédent							
TOTAL			-23 065,55 €		-297 290,71 €			

2° Constate, pour la comptabilité du budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Constate l'état des restes à réaliser ;

4° Constate les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE :

Par 17 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Lotissement La Vignole.

16°) Approbation et vote du Compte Administratif 2022 de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie)

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,
- rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),
- adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Madame le Maire indique :

Le Compte Administratif 2022 de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique) est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il s'agit d'entériner le compte de résultat de l'année 2022 établi à l'issue de l'exploitation de l'équipement, tel qu'il est porté en annexe à la présente délibération et résumé ci-dessous :

<u>- Fonctionnement :</u>	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
Résultat reporté		14 859.13
Opérations de l'exercice	692 438,50	685 513,80
TOTAL	692 438,50	700 372,93
Résultat de clôture		7 934.43
<u>- Investissement :</u>	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00
TOTAL CUMULE	0,00	0,00
Résultat définitif		7.934.43

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de résultat obtenu à l'issue de l'exploitation 2022 de la piscine, par la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),

Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Par 16 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély », et Mmes MALIGE – DUPEYRON) :

- D'ADOPTER les résultats du Compte Administratif 2022 de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie) s'établissant à + 7.934,43 € en Fonctionnement et à 0,00 € en Investissement,

- D'APPOUVER le Compte Administratif 2022 de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie).

17°) Affectation du résultat d'exploitation 2022 – Budget principal

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,*
- rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),*
- adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),*

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire obtenu en 2022 pour le budget principal, tel qu'il figure comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	MAINTIEN EN SECTION D'EXPLOITATION (ARTICLE 002)	1 394 283,82 €
	AFFECTATION EN RESERVE (ARTICLE 1068)	0,00 €
	TOTAL	1 394 283,82 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'instruction M14 et notamment l'affectation du résultat d'exploitation issu de la section de fonctionnement,

Considérant que cette opération ne concerne que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice par le compte administratif, le solde de la section d'investissement faisant l'objet d'un report sans délibération spécifique,

Considérant qu'elle doit permettre de déterminer le besoin de financement, au regard du solde d'investissement de l'exercice écoulé, mais aussi au regard du solde des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2022,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour le budget principal :

- D'affecter le résultat d'exploitation excédentaire du compte administratif 2022 ainsi qu'il suit :
* report à la section de fonctionnement de l'intégralité du résultat, soit le montant de 1.394.283,82 € par l'inscription d'une recette de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2023,

- D'autoriser en fonction Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Vote : 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »)

18°) Affectation du résultat d'exploitation 2022 – Budgets annexes : Assainissement / Eau Potable / Abattoir

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- *rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,*
- *rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),*
- *adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),*

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés. Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats d'exploitation excédentaires obtenus en 2022 pour les budgets annexes Assainissement, Eau potable et Abattoir, tels qu'ils figurent comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
MAINTIEN EN SECTION D'EXPLOITATION (ARTICLE 002)		0,00 €
AFFECTATION EN RESERVE (ARTICLE 1068)		208 393,53 €
TOTAL		208 393,53 €
BUDGET EAU		
MAINTIEN EN SECTION D'EXPLOITATION (ARTICLE 002)		657 697,55 €
AFFECTATION EN RESERVE (ARTICLE 1068)		0,00 €
TOTAL		657 697,55 €
BUDGET ABATTOIR		
MAINTIEN EN SECTION D'EXPLOITATION (ARTICLE 002)		106,33 €
AFFECTATION EN RESERVE (ARTICLE 1068)		0,00 €
TOTAL		106,33 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les instructions M4, M14 et M49, et notamment l'affectation du résultat d'exploitation issu de la section de fonctionnement,

Considérant que cette opération ne concerne que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice par le compte administratif, le solde de la section d'investissement faisant l'objet d'un report sans délibération spécifique,

Considérant qu'elle doit permettre de déterminer le besoin de financement, au regard du solde d'investissement de l'exercice écoulé, mais aussi au regard du solde des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2022,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE :

Pour le budget annexe Assainissement :

- D'affecter le résultat d'exploitation excédentaire du compte administratif 2022 ainsi qu'il suit :
 - * financement de la section d'investissement de l'intégralité du résultat, soit le montant de 208.393,53 €, par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au Budget Primitif 2023 ;

Pour le budget annexe Eau potable :

- D'affecter le résultat d'exploitation excédentaire du compte administratif 2022 ainsi qu'il suit :
 - * report en section de fonctionnement de l'intégralité du résultat, soit le montant de 657.697,55 €, par l'inscription d'une recette de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2023 ;

Pour le budget annexe Abattoir :

- D'affecter le résultat d'exploitation excédentaire du compte administratif 2022 ainsi qu'il suit :
 - * report en section de fonctionnement de l'intégralité du résultat, soit le montant de 106,33 €, par l'inscription d'une recette de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2023 ;

- D'autoriser en fonction Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

19°) Examen et mise au vote du Budget Primitif 2023 – Budget principal

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- *rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,*
- *rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),*
- *adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),*

le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Madame le Maire soumet donc de nouveau au Conseil Municipal l'examen et le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal construits selon les développements affichés lors du débat d'orientations budgétaires, tenu le 31 mars 2023. Il se compose pour la ville de Saint-Chély d'Apcher d'un budget principal et de quatre budgets annexes : « Assainissement », « Eau Potable », « Abattoir », et « Lotissement La Vignole ».

Après présentation du Budget Primitif 2023, Madame le Maire met au vote les équilibres budgétaires proposés, soit :

- pour le budget principal :
 - Section de fonctionnement
 - * dépenses 7.863.941,07 €
 - * recettes 7.863.941,07 €
 - Section d'investissement
 - * dépenses 6.363.623,43 €
 - * recettes 6.363.623,43 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 discuté préalablement en Commission des Finances / Budget réunie le 05 avril 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-dessus, tel qu'il l'a été examiné :

- * par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- * par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;
- * avec vote formel pour chacun des chapitres ;
- * avec la reprise des résultats de l'exercice 2022.

20°) Examen et mise au vote du Budget Primitif 2023- Budget annexe Assainissement

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- *rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,*
- *rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),*
- *adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),*

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Madame le Maire soumet donc de nouveau au Conseil Municipal l'examen et le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe Assainissement construit selon les développements affichés lors du débat d'orientations budgétaires, tenu le 31 mars 2023.

Après présentation du Budget Primitif 2023, Madame le Maire met au vote les équilibres budgétaires proposés, soit :

- pour le budget annexe Assainissement
 - Section de fonctionnement
 - * dépenses 258.917,23 €
 - * recettes 258.917,23 €
 - Section d'investissement
 - * dépenses 3.417.790,96 €
 - * recettes 3.417.790,96 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M49,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 discuté préalablement en Commission des Finances / Budget réunie le 05 avril 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 du budget annexe Assainissement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-dessus, tel qu'il l'a été examiné :
 - * par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - * par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;
 - * avec vote formel pour chacun des chapitres ;
 - * avec la reprise des résultats de l'exercice 2022.

21°) Examen et mise au vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Eau Potable

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- *rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,*
- *rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),*
- *adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),*

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Madame le Maire soumet donc de nouveau au Conseil Municipal l'examen et le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe Eau Potable construit selon les développements affichés lors du débat d'orientations budgétaires, tenu le 31 mars 2023.

Après présentation du Budget Primitif 2023, Madame le Maire met au vote les équilibres budgétaires proposés, soit :

- pour le budget annexe Eau Potable
 - Section de fonctionnement
 - * dépenses 766.417,15 €
 - * recettes 766.417,15 €
 - Section d'investissement
 - * dépenses 832.924,17 €
 - * recettes 832.924,17 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M49,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 discuté préalablement en Commission des Finances / Budget réunie le 05 avril 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 du budget annexe : Eau Potable qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-dessus, tel qu'il l'a été examiné :
 - * par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - * par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;
 - * avec vote formel pour chacun des chapitres ;
 - * avec la reprise des résultats de l'exercice 2022.

22°) Examen et mise au vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Abattoir

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- *rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,*
- *rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),*
- *adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantique),*

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Madame le Maire soumet donc de nouveau au Conseil Municipal l'examen et le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe Abattoir construit selon les développements affichés lors du débat d'orientations budgétaires, tenu le 31 mars 2023.

Après présentation du Budget Primitif 2023, du budget annexe Abattoir, Madame le Maire met au vote les équilibres budgétaires proposés, soit :

- pour le budget annexe Abattoir
- Section de fonctionnement
 - * dépenses 59.538,00 €
 - * recettes 59.538,00 €
- Section d'investissement
 - * dépenses 238.233,48 €
 - * recettes 238.233,48 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M4,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 discuté préalablement en Commission des Finances / Budget réunie le 05 avril 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 du budget annexe Abattoir qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-dessus, tel qu'il l'a été examiné :

- * par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- * par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;
- * avec vote formel pour chacun des chapitres ;
- * avec la reprise des résultats de l'exercice 2022.

23°) Examen et mise au vote du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Lotissement La Vignole

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- *rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,*
- *rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),*
- *adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),*

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Madame le Maire soumet donc de nouveau au Conseil Municipal l'examen et le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissement La Vignole construit selon les développements affichés lors du débat d'orientations budgétaires, tenu le 31 mars 2023.

Après présentation du Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissement La Vignole, Madame le Maire met au vote les équilibres budgétaires proposés, soit :

- pour le budget annexe Lotissement La Vignole
 - Section de fonctionnement
 - * dépenses 272.521,00 €
 - * recettes 272.521,00 €
 - Section d'investissement
 - * dépenses 321.795,71 €
 - * recettes 321.795,71 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 discuté préalablement en Commission des Finances / Budget réunie le 05 avril 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissement La Vignole qui s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-dessus, tel qu'il l'a été examiné :
 - * par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - * par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;
 - * avec vote formel pour chacun des chapitres ;
 - * avec la reprise des résultats de l'exercice 2022.

24°) Examen et mise au vote du Budget Primitif 2023 – Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie)

Madame le Maire expose au préalable :

Après avoir reçu les documents budgétaires de la Commune de Saint-Chély d'Apcher résultant des votes intervenus lors des séances du 31 mars 2023 et du 24 avril 2023 de la manière suivante :

- *rejet des comptes de gestion dressés par le comptable public,*
- *rejet des Comptes Administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),*
- *adoption des Budgets Primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes), y compris celui de la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),*

Le contrôle budgétaire exercé en Préfecture de Mende a examiné la légalité de la procédure d'adoption des budgets communaux 2023 de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Lozère, dans sa correspondance datée du 31 mai 2023, observe que :

« L'examen des documents budgétaires reçus en préfecture m'amène à vous signaler que les reports votés au titre des budgets primitifs sont irréguliers. En effet, le compte administratif ayant été rejeté, les reports en 001, 002 et 1068, ainsi que les restes à réaliser, ont également été rejetés : ils ne peuvent donc pas paraître au budget primitif. Il est possible de voter le budget primitif avant le compte administratif, mais dans ce cas de figure, les reports ne doivent pas être indiqués, et doivent faire l'objet d'une délibération modificative a posteriori, une fois le compte administratif voté par l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs votés par votre commune sont donc irréguliers. Il vous faudra les voter à nouveau et les transmettre avec une nouvelle délibération sur Actes, soit avant d'avoir voté le compte administratif, auquel cas il ne faudra pas faire paraître les reports, soit après avoir voté la CA, en incluant les reports dûment approuvés.

....

Je vous invite donc à régulariser la situation budgétaire de votre commune dans les meilleurs délais, sans quoi je me verrai dans l'obligation d'envisager une saisine de CRC. »

Madame le Maire met de nouveau aux voix du Conseil Municipal la proposition de budget primitif établi en 2023, pour la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie) comme suit :

-	Section de fonctionnement	
	* dépenses	760.850,00 €
	* recettes	760.850,00 €
-	Section d'investissement	
	* dépenses	néant
	* recettes	néant

Il a fait l'objet d'une présentation détaillée en Commission des Finances/Budget, réunie le 05 avril 2023.

Sa maquette budgétaire est portée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2023 présenté pour la Régie Sportive et Touristique (Piscine Atlantie),

Après débat,

Entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » et Mme MALIGE) :

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique) qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 760.850 € en fonctionnement et à 0,00 € en investissement.

25°) Ventes de matériels

La collectivité souhaite se séparer de plusieurs matériels, dont elle n'a plus l'utilité. Considérant que leur prix de vente peut être supérieur à 4.000 € (seuil limite pour lequel Madame le Maire a reçu délégation), il sera proposé d'autoriser la vente des matériels suivants, en fixant un prix plancher :

- Camion nacelle récemment remplacé
- Différents matériels de l'abattoir :
 - chaîne et matériels d'abattage
 - chaudière
 - parc de contention
 - matériel de climatisation

Retirés du parc actif depuis longtemps, ils doivent être officiellement mis à la réforme.

Si dans leur état actuel, ils peuvent faire l'objet d'une vente, ils seront proposés de figurer sur la plateforme de vente aux enchères en ligne, la société AGORASTORE retenue par la collectivité, ou d'être rassemblés en vue d'une vente sur site par la voie d'un commissaire-priseur.

Dans l'hypothèse où ces matériels et véhicules ne soient pas vendables, ils feront l'objet de mise à la destruction dans les filières spécialisées.

Ainsi sont proposées d'être réformés 172 lots de matériels divers et véhicules, décrits en annexe.

De fait, considérant qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment de son article L 2112-1, les biens mis à la vente font partie du domaine privé de la commune, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la réforme des matériels et véhicules portés en annexe ;
- accepter la vente desdits biens s'ils sont vendables, via la plateforme de vente aux enchères en ligne, la société AGORASTORE ou bien directement sur site par la voie d'un commissaire-priseur ;
- autoriser Madame le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère, laquelle peut dépasser le seuil de 4.600 euros ;
- autoriser l'inscription des produits des ventes à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers de la section de fonctionnement du budget principal.

Madame le Maire met aux voix cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la réforme des matériels et véhicules portés en annexe ;
- ACCEPTE la vente desdits biens s'ils sont vendables, via la plateforme de vente aux enchères en ligne, la société AGORASTORE ou bien directement sur site par la voie d'un commissaire-priseur ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère, laquelle peut dépasser le seuil de 4.600 euros ;
- AUTORISE l'inscription des produits des ventes à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers de la section de fonctionnement du budget principal.

26°) Motion de soutien pour la défense de la ligne SNCF BEZIERS – CLERMONT - PARIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher a été saisie pour faire adopter par le Conseil Municipal une motion de soutien pour la ligne SNCF BEZIERS – CLERMONT - PARIS au moment où des décisions importantes sont prises la concernant.

Elle figure en annexe au point N°12 du dossier du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de donner suite favorablement, en l'adoptant.

Elle procède à la lecture de la motion dans son intégralité, reprise ci-dessous :

Motion pour la ligne SNCF BEZIERS-CLERMONT-PARIS

Les plus grandes inquiétudes pèsent sur la ligne SNCF Béziers-Neussargues : fermeture des trafics voyageurs au 1^{er} Janvier 2024 pour la partie nord (Saint-Chély/Neussargues), puis fermeture totale des trafics marchandises au 1^{er} Janvier 2025. Autrement dit, plus de continuité de la ligne. Plus de liaison Béziers-Clermont-Paris. **L'État doit confirmer sa décision définitive le 15 juin 2023 !** C'est la raison pour laquelle il est primordial de se mobiliser pour faire entendre **nos désaccords profonds et défendre notre territoire de vie.**

Les conséquences seraient catastrophiques, y compris sur les tronçons restants au nord et au sud et le « barreau » Marvejols-La Bastide.

Le train Aubrac disparaîtrait, alors même que l'Etat avait garanti son maintien au minimum jusqu'en 2034. L'usine de St Chély ne serait plus approvisionnée par rail : son développement prévu et son avenir même seraient mis en cause. Les liaisons interrégionales deviendraient impossibles. Les transports de scolaires seraient compromis. Le projet de train de nuit serait balayé. A terme, ce sont 400 kilomètres de voies qui pourraient être rayés de la carte.

A l'origine de cette crise gravissime : le non engagement du gouvernement pour sa part des travaux de modernisation de la ligne, entraînant le blocage des autres financements.

C'est d'autant plus choquant que cela va à l'encontre de la garantie de l'Etat concernant le maintien de l'Aubrac jusqu'en 2034, et des propos de Mme Borne sur la reconquête du rail et l'engagement de 100 milliards d'Euros. Cela va à l'encontre de la volonté proclamée d'aménagement du territoire, de lutte contre la pollution et le réchauffement climatique, et l'objectif de reconquête industrielle.

Nous appelons l'Etat à revenir immédiatement à la table des négociations avec une participation financière à la hauteur des enjeux, avec les partenaires : Régions Auvergne Rhône Alpes et Occitanie qui très préoccupées suspendent leurs décisions à celle du gouvernement.

Le 12 juin à 11 h, un rassemblement aura lieu devant la gare de St Chély pour porter cette exigence, pour le maintien et la modernisation de la ligne.

Le Conseil Municipal,

Saisi des fortes menaces qui pèsent sur le devenir de la SNCF BEZIERS – NEUSSARGUES, et ce dès le 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la motion de soutien pour la ligne SNCF BEZIERS – CLERMONT – PARIS.

Madame le Maire demande si les membres du Conseil Municipal souhaitent apporter des modifications à la motion proposée, ou bien seulement intervenir : « NICOLAS PLANCHE : Oui, juste sur la 1^{ère} ligne, « fermeture des trafics voyageurs au 1^{er} janvier pour le tronçon Nord Saint Chély Neussargues. Parce que pour l'instant il n'est pas encore question du sud. Peut-être ajouter aussi que l'Etat doit confirmer sa décision définitive le 15 juin 2023. Le 15 juin, c'est demain !

CHRISTINE HUGON : Effectivement, j'allais l'ajouter. Je vais donner quelques petites explications.

NICOLAS PLANCHE : Et puis enlever aussi, sur les partenaires. D'abord « réseaux ferrés de France », c'est réseaux SNCF, mais on peut le supprimer puisqu'ils ne peuvent pas participer ou mettre de l'argent sur la table depuis que l'Etat a racheté la dette de l'entreprise. Ils ne peuvent pas investir. Il y a juste la région Auvergne-Rhône-Alpes, et la Région Occitanie.

Par contre, c'est extrêmement préoccupant. Je pense qu'il faut essayer de mobiliser le plus de monde le 12 juin à 11h. Je sais que vous avez des démarches qui ont été faites auprès de la sénatrice et de la présidente du département qui ont eu cette motion. Mais je pense que ce serait intéressant aussi que les élus sur le nord Lozère se mobilisent également. Parce que j'entends des gens à l'extérieur, qui disent que « bof de toute façon il n'y a aucun risque, ça va s'arranger, ... ».

Moi, je suis très inquiet. Il y a bien entendu tous les établissements scolaires qui sont concernés, mais il y a aussi et surtout l'entreprise Arcelor. Et l'Etat est en train de nous jouer un mauvais coup d'administratif, c'est de dire qu'avec l'autoroute, on peut supprimer les voyageurs et se concentrer sur le fret, mais s'il parie sur Arcelor pour investir sur le fret, Arcelor va déménager. Et là-dedans, il va y avoir des pertes d'emplois et une vie économique qui trinque. Donc, il faut absolument se mobiliser.

En plus, cela veut dire que si on l'accepte ou si on se résigne à ce que le tronçon Saint Chély – Neussargues ferme, cela veut dire que Saint Chély va devenir un terminus.

Or, un terminus, il faut l'aménager, parce qu'on ne change pas le train comme une voiture, on ne change pas une ligne de rail par une autre, il va falloir l'aménager. Qui va financer l'aménagement ? Vu les montants, je ne suis pas certain que la Région Occitanie puisse à elle seule supporter ces montants-là.

Donc c'est très préoccupant, pour le Nord Lozère, pour le territoire de vie, et j'espère que l'Etat va revenir dessus. Je sais qu'il y a des élus qui se vantent – pas ici rassurez-vous- sur leur site Facebook d'avoir été le Zorro de la ligne. Moi, tant que je n'ai pas eu de confirmation, il vaut mieux s'adresser au Bon Dieu qu'à ses saints, cela m'inquiète. Et je pense qu'on n'est pas les seuls, vous avez rencontré d'autres élus aujourd'hui.

CHRISTINE HUGON : Oui, j'allais revenir là-dessus.

NICOLAS PLANCHE : Et je pense que les élus, s'ils ont accepté la démarche de rencontrer tous les chefs d'établissements, des lycées concernés, c'est que cela les préoccupe énormément.

CHRISTINE HUGON : Est-ce que vous acceptez de voter la motion qui va être voté comme l'a présenté M. Planche. C'est-à-dire qu'il n'y aura pas tout à fait les mêmes termes que ce qui a été lu. Est-ce que vous acceptez cette motion telle qu'elle est proposée par M. Planche ?

MARIE-LAURE GAUTHIER : Est-ce que suite à la rencontre que nous avons eue avec vous et avec Arcelor est-ce que vous avez pu avoir des contacts un peu plus haut placés ?

CHRISTINE HUGON : Je m'excuse. Ce matin, nous avons eu une réunion avec Arcelor, il y avait M. Légier et M. Chapus, d'Arcelor, il y avait M Gibelin qui était monté, il y avait aussi la directrice territoriale du réseau ferré SNCF Occitanie, il y avait Monsieur le Préfet également, et nous étions en visioconférence avec M Aguilera qui est le vice-président de la Région AURA en charge des transports, il y avait différents membres des services de la Région AURA en ce qui concerne les mobilités. Nous avons aussi plusieurs directrices territoriales Occitanie et AURA. Nous avons eu un échange très enrichissant à ce sujet-là, et la date butoir est le 15 juin 2023 pour qu'il y ait un financement, parce qu'il y a 40 millions d'euros à trouver, qui sont pour la ligne Neussargues-Saint Chély. Parce que comme vous le savez - enfin je ne sais pas si les gens le savent il y a des rails champignons qui ne sont plus adaptés, donc pour ce tronçon il faut des locomotives spéciales, et ces rails sont à changer. Donc il y en a pour 40 millions d'euros.

PIERRE LAFONT : Madame, est-ce que dans les 40 millions d'euros, il y en a 15 pour la peinture du viaduc de Garabit ?

CHRISTINE HUGON : Non, c'est 20 millions la peinture de Garabit. Et c'est en plus.

MARIE-LAURE GAUTHIER : Cela a augmenté, parce que ce n'était pas ce prix-là avant.

PIERRE LAFONT : C'était 15 millions.

CHRISTINE HUGON : Nous en sommes exactement à 31 millions d'euros.

MARIE-LAURE GAUTHIER : Combien ?

CHRISTINE HUGON : 31 millions. Et 40 millions en ce qui concerne la rénovation du tablier, l'arche et l'épine. C'est ce qui est sorti de la discussion de ce matin.

MARIE-LAURE GAUTHIER : M. Gache, vous y étiez ?

CHRISTINE HUGON : M. Gache participait également, pardonnez-moi j'ai oublié de le mentionner. Il y était et il peut confirmer ces chiffres. Donc, il faut une solution qui soit trouvée avant le 15 juin. Nous allons demander également avec M Gibelin, je l'avais rencontré avant, il était venu à la mairie, nous avons envisagé d'avoir un rendez-vous tous ensemble aussi avec M Clément Beaune, Ministre des Transports. Il a tout de suite appelé son cabinet, donc nous aurons une visioconférence. Effectivement, Madame la Sénatrice devait rencontrer aussi le Ministre des Transports, le député l'a rencontré semble-t-il hier aussi. Effectivement, il est monté et il a rencontré les chefs d'établissement à ce sujet-là aussi, en début d'après-midi.

JOCELYNE ANFRAY : Parce que M Gibelin est très efficace.

CHRISTINE HUGON : Je pense que pour défendre notre ville, nous pouvons compter sur lui. Il nous a semblé au sortir de cette réunion qu'il y aurait une solution pour trouver ces 40 millions d'euros nécessaires à l'aménagement. C'était plutôt positif à la fin de cette réunion.

Nous espérons, parce que tout est prêt, si le 15 le financement est trouvé, toutes les études sont faites, et les travaux démarreront en début d'année 2024. Tout est prêt, les études ont été faites et tout. Donc voilà ce que je voulais apporter en complément. Nous vous invitons si vous êtes disponibles le 12 juin à être présent devant la gare de Saint-Chély. M. Gibelin m'a informé qu'il serait présent aussi à la gare de Saint-Chély.

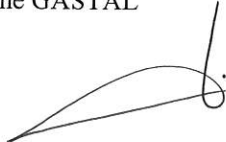
JOCELYNE ANFRAY : Parce qu'il y a d'autres élus, évidemment, qui se battent.

CHRISTINE HUGON : Concernant cette motion, nous avons le Conseil Départemental vendredi, nous allons la voter aussi, et l'AMF48 l'a envoyé à tous les Maires, donc je souhaite que tous les Maires signent cette motion. Je vous remercie. »

N'ayant plus de point à traiter, la séance est levée à 22h00.

Les arrêtés de signature ont été mis à disposition des Conseillers Municipaux présents pour visa.

La Secrétaire de Séance,
Hélène GASTAL



Madame le Maire,
Christine HUGON

